aussi bien que la création de nouveaux produits, comme les concentrés de protéine (farine de poisson), et de nouvelles denrées telles que des saucisses faites de la chair d'espèces abondantes qui ne servent pas encore à l'alimentation. On poursuit aussi des études fondamentales sur la structure et la composition de diverses protéines, huiles et hormones de poisson, de même que sur la dépense d'énergie du saumon migrateur et l'alimentation des bactéries marines. Depuis quelques années, on examine les techniques de manutention et de conditionnement en vue d'améliorer la production en général, ainsi que les produits.

Sur la côte de l'Atlantique, les travaux technologiques sont entrepris par les stations d'Halifax (N.-É.) et de Grande-Rivière (P.Q.), tandis que les travaux pratiques intéressant Terre-Neuve se font sous la surveillance d'un service technologique installé à St-Jean; en ce qui concerne les régions intérieures, les travaux sont confiés au service technologique de London (Ont.). Enfin, la station de Vancouver (C.-B.) se charge des problèmes qui intéressent la côte du Pacifique.

L'Office des prix des produits de la pêche.—Cet Office, institué en juillet 1947 aux termes de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, est chargé de recommander au gouvernement des mesures de soutien quand les prix s'affaissent. L'Office fonctionne sous la direction du ministre des Pêcheries et se compose d'un président, choisi parmi les hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries, et de cinq membres choisis parmi les membres des sociétés de pêcheurs privées ou coopératives et représentant les diverses régions de pêche du Canada.

L'Office est autorisé à acheter des produits de la pêche de bonne qualité, aux conditions prescrites, et d'en disposer par voie de vente ou autrement, ou de verser aux producteurs la différence entre les prix fixés par l'Office et le prix moyen que le produit commande sur le marché. Cependant, l'Office n'a le pouvoir de réglementer ni les prix ni les opérations de l'industrie de la pêche ou du commerce du poisson. L'Office obtient les sommes nécessaires à son activité relative à la pêche du Fonds du revenu consolidé, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars, mais uniquement sur l'avis du Conseil du Trésor et l'autorisation du gouverneur en conseil.

L'Office dispose d'un petit personnel administratif. Le travail est étroitement lié à celui du Service de l'économique du ministère des Pêcheries et, autant que possible, les services requis par l'Office lui sont rendus par le personnel du ministère. L'Office mène sur place des enquêtes concernant les conditions et les possibilités du marché, ainsi que les facteurs qui influent sur le revenu des pêcheurs dans les diverses régions de pêche. Il se tient constamment au courant de la situation financière des pêcheurs et soumet au gouvernement des recommandations fondées sur les données recueillies. Il fait aussi des enquêtes spéciales quand surgissent des problèmes graves dans certaines régions.

Sous-section 2.—Les gouvernements provinciaux*

Les paragraphes qui suivent exposent brièvement le travail de chaque gouvernement provincial en ce qui touche la gestion de la pêche commerciale et sportive.

Terre-Neuve.—Le ministère provincial des Pêcheries, en collaboration avec la Newfoundland Fisheries Development Authority, société de la Couronne créée en 1953, s'occupe principalement de l'amélioration et du perfectionnement des méthodes de pêche et de production. Il poursuit des expériences et donne des démonstrations dans le domaine de la pêche à la palangre, de la pêche à la seine danoise et de la pêche au chalut à panneau, de la construction des bateaux de pêche à usages multiples et de l'exploration de nouvelles pêcheries.

^{*}Rédigé par les divers ministères provinciaux chargés de l'administration des pêches.